

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

## 1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision , DP ou DUP... )</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Révision	PLU	Commune de Saint-Bonnet-de-Mure

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	30 novembre 2017
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	février 2018

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, le Maire
Courriel	NMARION@saintbonnetdemure.com

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Saint-Bonnet-de-Mure
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	6834 (INSEE 2014)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	1634 ha

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? <i>Annexe : la délibération engageant la procédure</i>	
-	Assurer le développement harmonieux et durable de la commune
-	Valoriser l'espace urbain, qualifier les espaces publics et l'architecture locale, préserver le patrimoine bâti
-	Economiser les espaces naturels et agricoles, en donnant priorité au renouvellement urbain et en luttant contre le mitage des terres agricoles

- protéger et mettre en valeur l'armature verte définie par le SCoT, notamment par :
  - la préservation des richesses du patrimoine naturel et paysager
  - une bonne gestion de la ressource en eau
  - le maintien des continuités écologiques
  - l'inscription des liaisons vertes (récréatives, paysagères) dans le projet d'aménagement
- Diversifier les fonctions urbaines et la mixité sociale notamment par :
  - la recherche d'une proximité entre habitat, commerces, services et équipements publics
  - un renforcement des dispositions favorisant la réalisation de programmes de logements respectant les objectifs de mixité sociale
- mettre en œuvre les conditions permettant de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de rendre possible le développement des énergies renouvelables
- préserver la patrimoine bâti et paysager, par l'identification et la mise en œuvre de mesures de protection des éléments constitutifs de ce patrimoine

### **3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?**

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU*

1.1 Une population comprise entre 7600 et 8000 habitants en 2027

2.1 Concentrer le développement dans l'enveloppe urbaine existante

2.2 Définir les limites d'urbanisation à long terme

3.1 Assurer la « dynamique urbaine » et affirmer le rôle du centre ville

3.2 Développer la mixité sociale et intergénérationnelle

3.3 Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement

3.4 Favoriser le renouvellement urbain

3.5 Maitriser la forme urbaine

3.6 Adapter l'offre en équipements

3.7 Affirmer les vocations urbaines et fonctionnelles du centre ville

4.1 Faciliter la circulation dans le bourg, améliorer la desserte des zones d'activités et renforcer l'offre en stationnement à proximité des équipements et commerces

4.2 Liaisonner l'ensemble des quartiers afin de renforcer l'unité de l'agglomération muroise et de limiter l'usage de la voiture

5.1 Préserver l'offre commerciale et de services de proximité du centre ville

5.2 Pérenniser et améliorer le fonctionnement des zones d'activités, soutenir les nouveaux projets

5.3 Maintenir les activités artisanales

5.4 Favoriser la poursuite des activités d'extraction de matériaux

5.5 Favoriser l'activité touristique et de loisirs

6.1 Affirmer la vocation agricole du territoire

6.2 Favoriser le maintien et le développement des activités agricoles

7.1 Assurer la gestion durable des ressources naturelles

7.2 Vivre avec les risques

7.3 S'engager dans la transition énergétique

7.4 Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

8.1 Préserver les séquences paysagères remarquables

8.2 Préserver les dernières traces de l'habitat vernaculaire de la commune

8.3 Maintenir les espaces végétalisés dans le tissu urbain

8.4 Assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement bâti et paysager

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

#### Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;  
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

- Limiter la consommation d'espaces agro-naturels en concentrant au maximum l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine (redéfinition de l'enveloppe urbaine et identification des secteurs de développement en son sein).
- Renforcer la centralité par des opérations de logements, notamment en renouvellement urbain, par le confortement de l'offre en équipements publics et par la préservation des commerces de proximité (orientations d'aménagement et de programmation, confirmation de la zone d'équipements communaux, préservation des linéaires commerciaux dans le centre ville).
- Renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle (servitudes de mixité sociale sur les zones U et AU à vocation d'habitat, orientations d'aménagement et de programmation définissant des typologies de logements variées et adaptées),
- Maîtriser le phénomène de densification et de découpage foncier dans les secteurs pavillonnaires (règles d'implantation et d'emprise au sol)
- Permettre la réalisation de la zone d'activité du Revolay, secteur déjà prévu au PLU actuel et qui doit répondre majoritairement à des demandes d'entreprises locales qui souhaitent se développer ou rationaliser leur organisation. Secteur identifié et soutenu par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL). (classement en zone AUi avec règlement adapté et orientation d'aménagement et de programmation).
- Permettre l'extension de la zone commerciale dans le secteur de la Plaine, dans le prolongement de la zone du Chanay. Cette zone commerciale a été identifiée dans le SCoT comme pôle commercial d'agglomération (classement en zone AUic avec règlement adapté et orientation d'aménagement et de programmation).
- Protéger les grands espaces agricoles (classement en agricole de tous les terrains exploités)
- Préserver les paysages les plus remarquables (secteurs inconstructibles).
- Préserver les milieux naturels sensibles ou remarquables et leurs fonctionnalités (secteurs inconstructibles, perméabilité des clôtures).
- Protéger le secteur bâti vernaculaire (règles spécifiques d'implantation et pour l'aspect des constructions).

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser**

Oui : CDPENAF dans le cadre de l'avis sur le dossier de PLU arrêté.

<b>3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...</b>	
- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral ( <i>3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy</i> ) ?	Non
- une <u>DTA</u> ou <u>DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	SCoT de l'agglomération lyonnaise (non Grenelle)
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE</u> ou <u>SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône-Méditerranée, SAGE de l'Est Lyonnais

<b>3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</b>
Non

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

<b>4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain</b>	
Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbaniser en priorité les dents creuses et secteurs disponibles dans l'enveloppe urbaine.</li> <li>- Favoriser des opérations de renouvellement urbain par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation notamment et limiter les extensions urbaines.</li> <li>- Favoriser la densification du tissu par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation avec une densité moyenne brute de 30 logements/ha et une densité ramenée aux surfaces réellement consommées de 53 logements/ha.</li> </ul>

#### 4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les surfaces à vocation d'habitat, le projet de PLU table sur un taux de modération de la consommation foncière de l'ordre de 6% par rapport aux 10 années précédant la mise en révision.</li> <li>- Le projet vise par ailleurs une utilisation rationnelle du foncier à vocation économique en limitant l'impact sur l'agriculture et sur l'environnement, par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation et d'un règlement permettant une densité importante pour une meilleure exploitation du potentiel fourni par le foncier économique disponible, tant dans les secteurs déjà urbanisés (emprise au sol plus forte) que dans les nouvelles zones :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'extension de la zone commerciale dans le secteur de la Plaine reste limitée et s'inscrit dans la continuité de la zone commerciale du Chanay. Ce secteur doit accueillir principalement des commerces locaux qui souhaitent évoluer. Les locaux commerciaux libérés devraient être réinvestis rapidement, garantissant la réutilisation de ce foncier économique (pas de création de friches).</li> <li>▪ Le maintien de la zone d'activité du Revolay (prévue dans le PLU actuel) répond à la forte demande en foncier économique qui fait actuellement défaut à l'échelle locale. La surface de la zone n'a pas été augmentée malgré les fortes demandes et sera rapidement investie en totalité.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Densification du tissu urbain plus importante.</li> <li>- Forte limitation des zones en extension à vocation d'habitat.</li> <li>- Encadrement de tous les secteurs de développement (habitat ou activité) par des orientations d'aménagement et de programmation, notamment des secteurs en extension.</li> <li>- Réduction du mitage et des extensions non maîtrisées sur les franges urbaines.</li> </ul>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environ 640 logements à l'horizon 2027 dont environ 600 encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation . 170 logements sur les 640 prévus en renouvellement urbain.</li> <li>- Entre 730 et 1130 habitants supplémentaires entre 2017 et fin 2027, soit un taux de croissance annuel moyen entre 1 et 1,5%.</li> <li>- Renforcement de l'offre en équipements publics à vocation culturelle ou de loisirs.</li> <li>- Manque de foncier économique disponible à l'échelle de la CCEL d'où la nécessité de maintenir la ZA du Revolay et de prévoir l'extension de la zone commerciale à la Plaine, qui viendront en prolongement d'autres zones d'activités existantes sur la commune ou en complément sur celles limitrophes (St-Priest et St-Laurent-de-Mure notamment).</li> </ul>
<p><b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b></p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la zone AU<sub>i</sub> du Revolay (activités économiques) : 21 ha déjà classés en zone AU<sub>i</sub> dans le PLU actuel. Meilleure maîtrise de l'organisation, de l'utilisation rationnelle des terrains et de l'intégration paysagère de la zone via une orientation d'aménagement et de programmation.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone AUic de la Plaine (activités économiques à vocation commerciale) : 5,55 ha classés en N dans le PLU actuel. 1/3 de la surface de la zone a fait l'objet de remblais et de dépôts de matériaux par le passé. L'urbanisation permettrait d'assainir les sols. Secteur encadré par une orientation d'aménagement et de programmation pour assurer un cohérence globale et une bonne intégration paysagère.</li> <li>- Zone AUb au Gay (habitat) : 1,87 ha classés en N dans le PLU actuel. Secteur de renforcement de l'offre en logement sur la partie Sud de la commune à proximité du groupe scolaire du Chat Perché.</li> <li>- Zone AUb2 à Sous Branchu : 1,26 ha classés pour 2/3 en AUe et 1/3 en Aa dans la PLU actuel. Organisation de l'urbanisation entre le secteur d'activités artisanales à l'Ouest et le secteur résidentiel à l'Est avec prise en compte des éventuelles nuisances existantes ou futures.</li> </ul>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un potentiel d'environ 170 logements en renouvellement urbain dans les zones U et AU.</li> <li>- un potentiel d'environ 345 logements dans les secteurs de développement dans les zones U et AU (dont certains anticipent la possible densification du tissu).</li> <li>- Prise en compte de toutes les dents creuses mobilisables localisées dans le tissu urbain dans le calcul des objectifs de production de logements</li> <li>- Prise en compte des potentielles divisions des terrains bâtis dans le calcul des objectifs de production de logements (anecdotique du fait du type de tissu urbain existant, environ 4 logements).</li> </ul>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Zone AUb Au Gay (habitat) : impacts naturels nuls et agricoles limités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- terrain exploité (prairie temporaire) mais non essentiel au maintien de l'exploitation.</li> <li>- maintien de l'accès agricole prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation.</li> <li>- traitement paysager des franges demandé dans l'orientation d'aménagement et de programmation.</li> </ul> <p>Zone AUb2 Sous Branchu (habitat) : impacts agricoles et naturels très limités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- terrains en prairie entretenus mais plus exploités, quasiment enclavés dans le tissu bâti</li> <li>- traitement paysager des franges demandé dans l'orientation d'aménagement et de programmation</li> </ul> <p>Zone AUi du Revolay (activités économiques) : impacts agricoles et naturel limités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- terrains exploités par de nombreux exploitants, limitant l'impact sur chaque exploitation et ne remettant pas en cause leur viabilité.</li> <li>- traitement paysager des franges demandé dans</li> </ul>

	<p>l'orientation d'aménagement et de programmation et création d'un Espace Boisé Classé sur la frange Est pour isoler la zone d'un secteur résidentiel existant.</p> <p>Zone AUic de la Plaine (activités économiques à vocation commerciale) : impacts agricoles et naturel très faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plus d'activités agricoles.</li> <li>- 1/3 des terrains remblayés avec des matériaux de toutes natures induisant une certaine pollution des sols.</li> <li>- traitement paysager des franges demandé dans l'orientation d'aménagement et de programmation.</li> </ul>
--	--

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
<u>Zone Natura 2000</u> ?		X	<b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)</u> ?		X	
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional</u> ?		X	
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I</u> ?		X	
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope</u> ?		X	

Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur ( <u>SRCE</u> , SCoT, DTA...)?	X		SRCE : Axes de corridor écologique d'importance régional sur la partie Ouest du territoire communal.  SCoT de l'agglomération lyonnaise : Coupure verte de St-Priest / St-Bonnet-de-Mure
<u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation</u> ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR</u> ?		X	

#### 4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti ( <u>monuments historiques</u> et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, <u>zone de présomption de prescription archéologique...</u> ) ?		X	
<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?		X	
<u>Site inscrit</u> ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ( <u>ZPPAUP</u> ) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	

<a href="#">Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?</a>		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages :</b> Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Périmètre de protection éloignée du captage des "Quatre Chênes" situés sur la commune de Saint-Priest impactant la zone Nc (actuelle et reconduite) dédiée à l'exploitation des carrières. Les demandes d'autorisation d'exploitation devront prendre en compte ce périmètre. Le PLU reprendra les prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.
<b>Captages :</b> :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			<b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) <a href="#">des 500 captages prioritaires Grenelle 2</a> ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
<b>Usages :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais : eau captée dans la nappe alluviale du Rhône et dans la nappe alluviale de l'Est Lyonnais. Le syndicat dispose d'une ressource suffisante pour la population estimée à l'horizon 2027.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	

Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		STEP de la Feysine d'une capacité nominale de 300 000 Equivalent-Habitant, mise en service en 2011. Elle traite tous les effluents de la commune. STEP conforme à la réglementation. Convention de rejet accordé au SIAGP pour la commune de 9000 EH pour une population projetée de 7650 à 8050 habitants à l'horizon 2027.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <i>base de données BASOL</i> ) ?	X		Ancien ferrailleur au lieu-dit La Pia, classé en zone UC. Déjà urbanisé.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Anciens sites industriels et activités de services ( <i>base de données BASIAS</i> ) ?	X		Ancienne fonderie au lieu-dit La Route, classée en zone Uic. Déjà urbanisé. Ancien ferrailleur au lieu-dit Mezely Nord, classé en zone A. Ancienne fabrique d'accumulateurs au lieu-dit Vie de Genas, classée en zone A. Ancienne fabrique d'accumulateurs au lieu-dit Le Château, classée en zone UA et/ou AUa. Déjà urbanisé.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Toute la partie Sud du territoire communal est concernée par le schéma départemental des carrières. Plusieurs exploitations sur la commune avec des autorisations en cours.
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Risques géologiques (coulées de boue, glissements de terrains et chutes de blocs) identifiés par une étude spécifique. Prise en compte des risques dans le règlement (limitation de la construction dans les secteurs concernés par des règles précises).
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Infrastructures de transport terrestres bruyantes (A43, RD306, RD147, RD29 et VF905000).  Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lyon St-Exupéry.

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<a href="#">Plan de protection de l'atmosphère</a> (PPA) ?	X		PPA de Lyon.
Enjeux spécifiques relevés par le <a href="#">schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</a> (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

**5. Éléments complémentaires**  
que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

--

**6. Annexes (*rappel*)**

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	X